

DÉCISION JUILLET 2026_52
TARIFICATION POUR LES SEMAINES SPORTIVES, L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS,
LA LOCATION DU GYMNASE DES ANNONCIADES
ET DU PLATEAU SPORTIF DU PARADIS
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision 2025-63 en ce qui concerne la tarification pour la restauration scolaire, l'étude, les semaines sportives, l'école municipale des sports, la location du gymnase et du plateau sportif du Paradis,

Considérant l'application de l'indice INSEE des prix des dépenses communales à partir du 1^{er} janvier 2026 aux tarifs des semaines sportives et de l'école municipale des sports, de la location du gymnase, et du plateau sportif du Paradis,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des semaines sportives et de l'école municipale des sports seront les suivants :

Semaine sportive de 5 jours				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5000	55,30 €	53,25 €	50,20 €
B	5000 ≤ QF < 8000	64,50 €	60,40 €	58,40 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	73,75 €	70,65 €	63,50 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	82,95 €	76,80 €	74,00 €
E	≥ 18 000	90,10 €	86,20 €	76,80 €
EXT		159,75 €		

Ecole municipale des sports				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5000	81,95 €	76,80 €	72,00 €
B	5000 ≤ QF < 8000	103,45 €	98,30 €	92,15 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	124,25 €	120,85 €	113,65 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	151,60 €	142,35 €	135,20 €
E	≥ 18 000	173,05 €	164,90 €	156,70 €
EXT	Par enfant	318,50 €		

ARTICLE 2 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de location du gymnase des Annonciades et du plateau sportif du Paradis seront les suivants :

Salle de danse, judo ou arts martiaux :

- Demande ponctuelle : 29,70 € par heure
- Demande récurrente : 24,60 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 42,00 € par heure

Hall de sports :

- Demande ponctuelle : 37,50 € par heure
- Demande récurrente : 29,70 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 46,80 € par heure

Plateau sportif du Paradis :

- Demande ponctuelle : 24,60 € par heure
- Demande récurrente : 26,60 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 29,70 € par heure

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13/07/2026

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU